

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAOUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT : MISE A JOUR

L'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) ainsi que des autorisations d'engagement (AE). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles. Il permet aussi d'engager les marchés dont la réalisation dépasse l'année civile.

Afin de pouvoir honorer les paiements entre le 1er janvier 2020 et le vote du budget primitif 2020, des modifications sont à prévoir afin de :

- revoir le montant et la répartition des crédits de paiements sur les exercices 2019 et suivants
- créer une nouvelle AP sur le budget principal pour la démolition du Jaï Alaï pour un montant de 695 000 € (2019 = 70 700 ; 2020 = 624 300)

- clôturer certaines AP/CP sur le budget principal : ravalement de façades 2012/2014 (P11081) à 63 990,97 € ; aménagement de l'espace public 'Fontaine chaude' (1102) à 2 239 302,95 €

- clôturer les AP sur le budget annexe Assainissement : schéma directeur d'assainissement de Dax à 771 797,91 € ; aménagement du centre technique opérationnel à 152 709,79 €

- clôturer les AP sur le budget annexe Eau potable : schéma directeur d'eau potable de Dax à 162 644,75 € ; aménagement du centre technique opérationnel à 70 012,09 €

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE CELLES DE M.
DAGES Pascal, Mme POUDENX France, M. DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah,
Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS
Alexis.**

APPROUVE le montant des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiements, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-05-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».